

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	29 avril 2025
Délibération N°	10
Date de la convocation	18 avril 2025
Objet	3.2 Pézenas Résidence Romain Rolland, Jean-Paul Sartre et Louis Renaud cession de parcelles de voiries à la commune de Pézenas

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf avril à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, Gilbert FOUILHE, Michel MEJEAN, Christophe MORALES, Jacques RIGAUD, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Clémence ARTIERES, Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Valérie REYNES, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Auguste CHOMEL
Serge RABINEAU
Daniel ROBEQUAIN (décédé)

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Karine ANNEYA (pouvoir à M VINCENT)
Manar BOUIDA (pouvoir à M RIGAUD)
Véronique CALUEBA (pouvoir à M RIGAUD)
Christophe DESTAING (pouvoir à Mme ARTIERES)
Régine ILLAIRE (pouvoir à MME PESTEIL)
Nicole MORERE (pouvoir à MME PESTEIL)
Sabine SCHURMANN (pouvoir à M GAUDY)
Laure TONDON, (pouvoir à M MEJEAN)
Patricia WEBER (pouvoir à M GAUDY)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250429-20250429-10-PRO-DE
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025

Objet : 3.2 PEZENAS, Résidences Romain Rolland, Jean Paul Sartre et Louis Renaud, cession de parcelles de voiries à la commune de Pézenas

Le 29 avril 2025,

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n° AD/290424/H/2 et n° AD/170225/H/2 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Considérant que la commune de Pézenas souhaite aménager les voies situées aux abords de la résidence Romain Rolland, notamment par la création d'une voie piétonne en bordure de la rue Romain Rolland, sur la parcelle référencée section BH n°307,

Considérant que dans le cadre de ce projet, la commune a proposé à Héroult Logement d'acquérir l'ensemble des voiries des résidences Romain Rolland, Jean Paul Sartre et Louis Renaud, situées sur les parcelles référencées section BH n° 57, 267, 307 et 308, qui feront l'objet d'un modificatif du plan parcellaire cadastral afin de distinguer les parcelles de voiries qui seront cédées, des parcelles conservées par Héroult Logement,

Considérant l'intérêt pour Héroult Logement de céder les parcelles en nature de voiries, réseaux et espaces verts, éclairages et candélabres compris, ne bénéficiant pas à l'usage unique des locataires de logements locatifs sociaux, à la commune de Pézenas afin que celle-ci en récupère l'entretien et la gestion,

Considérant que la commune de Pézenas a acté par délibération en date du 9 avril 2025, l'acquisition de toutes les voiries des résidences susvisées, à l'euro symbolique,

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : D'approuver la cession de l'ensemble des parcelles en nature de voiries, réseaux et espaces verts, éclairages et candélabres compris, des résidences Romain Rolland, Jean Paul Sartre et Louis Renaud -comprises dans les parcelles référencées section BH numéros 57, 267, 307 et 308 -et qui feront l'objet d'une nouvelle numérotation afin de les séparer des parcelles conservées par Héroult Logement- à la commune de Pézenas, à l'euro symbolique.

CA du 29/04/2025
(GC/EO)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250429-20250429-10-PRO-DE
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025


ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Vincent Gaudy', written over a horizontal line.